



Décision du Maire n° DEC2026/082

Objet : Etudes géotechniques - Parking Aubrac Vallon
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-1 relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'argumentaire d'absence de mise en concurrence pour cause d'urgence impérieuse en date du 27 février 2026,

Vu la demande de devis envoyée en date du vendredi 13 février 2026,

Vu l'offre initiale reçue par la société Ingeoc le 19 février 2026,

Vu l'offre actualisée suite aux recommandations du Cerema reçue le 23 février 2026,

Vu la recevabilité de cette offre,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la signature de l'offre d'études géotechniques sur le secteur du parking Aubrac Vallon avec la société Ingeoc domiciliée au 48 rue du Rajol à Millau (12 100) pour un montant de 56 967,00 Euros H.T.

L'exécution des prestations a débuté le lundi 16 février 2026 pour une durée d'un mois.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 2 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 2 mars 2026

Publiée le 2 mars 2026

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSERE

Acte dématérialisé